



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 11 avril 2025 DELIBERATION

Rapporteuse : Mme Anne BARBET

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MALEIG

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 32

Étaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à M. Clément SERVAT,
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

26 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mettre en place un Marché de Producteurs de Pays de type « festif » à Oloron Sainte-Marie, au jardin public, le mercredi 16 juillet 2025 de 18h à 23h.

Sur ce marché, les producteurs pourront vendre leurs produits fermiers et proposer des assiettes froides ou chaudes qui pourront être consommées sur place par les clients.

L'engagement de la Commune se définit comme suit :

- Une prise en charge financière 655 € HT (six cent cinquante-cinq), pour l'accompagnement technique et organisationnel de la chambre d'agriculture,

- Mise en place d'un espace restauration équipé de tables et de chaises pour les clients,
- Prise en charge d'une animation musicale de 18h à 23h.

Il est convenu que la convention prenne effet au 11 avril 2025 pour une durée d'un an.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

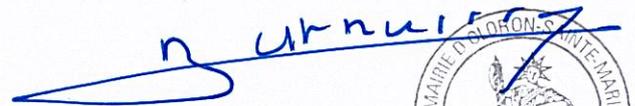
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2025 avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour une durée d'une année, à compter du 11 avril 2025 pour une prise en charge financière de 655 € HT.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2025





Bernard UTHURRY
